



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Délibération n° DEL 2025-056

Le **07/10/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **01/10/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 19

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

Procurations : 02

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël

Absents : 05

VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire :

BARBIER Claude

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 17/10/2025
- ☒ Publication le 21/10/2025

Objet : EXTENSION ECOLE « LES GOMMETTES » - Avenants aux lots 2 et 9 du marché de travaux

M. Claude BARBIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée que, par délibération n° DEL 2024-061 du 10 décembre 2024, le conseil municipal a attribué l'ensemble des lots du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes ».

Lors du déroulement du chantier, quelques adaptations ont été rendus nécessaires :

- **Lot 2 « Charpente bois - Ossature bois - Couverture - Bardage »**, attribué à l'entreprise LP CHARPENTE, pour un montant initial de 103 250,00 € HT. Les modifications concernent :
 - Moins-value charpente sur l'ancien projet, d'un montant de 103 250,00 € HT ;
 - Plus-value charpente le nouveau projet d'un montant de 101 179,16 € HT ;
 - Plus-value descente en zinc naturel, d'un montant de 210,00 € HT ;L'ensemble de ces modifications représente une moins-value de 1 860,84 € HT (soit une diminution de 1,80 %), portant le montant du lot à 101 389,16 € HT soit 121 666,99 € TTC.
- **Lot 9 « Electricité - Photovoltaïque »** attribué à l'entreprise GRANDCHAMPS FRERES, pour un montant initial de 79 174,40 € HT. Les modifications concernent :
 - Moins-value photovoltaïque, d'un montant de 16 241,24 € HT ;
 - Plus-value VDI, d'un montant de 385,90 € HT ;
 - Plus-value éclairage, d'un montant de 587,70 € HT ;
 - Plus-value appareillage, d'un montant de 70,30 € HT ;
 - Plus-value alarme incendie, d'un montant de 140,50 € HT.L'ensemble de ces modifications représente une moins-value de 15 156,84 € HT (soit une diminution de 19,14 %) portant le montant du lot à 64 017,56 € HT soit 76 821,07 € TTC.

En réponse à la question de François de VIRY, M. BARBIER explique que la moins-value est liée à la modification de l'implantation du préau, le projet initial n'étant pas réalisable. M. LARCHER indique que la moins-value porte également sur les panneaux photovoltaïques car l'installation finale sera d'une puissance moindre que celle prévue initialement.

Vu le Code de la commande publique,
Vu les pièces particulières du marché,
Vu la délibération n° DEL 2024-061 du 10 décembre 2024,
Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :
Approuve l'avenant n°2 au lot 2 « Charpente bois - Ossature bois - Couverture - Bardage » du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes », avec l'entreprise LP CHARPENTE, portant le montant total du lot à 101 389,16 € HT, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

Article 2 :
Approuve l'avenant n°2 du lot 9 « Electricité - Photovoltaïque » du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes », avec l'entreprise GRANDCHAMPS FRERES, portant le montant total du lot à 64 017,56 € HT, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

Article 3 :
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

Résultat du vote :

Pour : 21 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Le Secrétaire,
Claude BARBIER

Signé

Signé

Laurent CHEVALIER